



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Modalités de remboursement

Ce document a été traduit par le Secrétariat du CC EOS. En cas de doute, veuillez-vous référer à la version anglaise ou contactez-nous à info@nwwac.ie.

Les modalités de remboursement du CC EOS sont basées sur les principes suivants :

- Un organisme admissible doit être un membre rémunéré du CC EOS afin de bénéficier du remboursement des frais de voyage et de subsistance pour leur représentant nommé.
- Lorsqu'un organisme admissible paie un seul abonnement, un représentant nommé de cette organisation, est admissible au remboursement de la participation à des réunions. Lorsqu'une organisation paie plus d'un abonnement, le nombre de représentants nommés qui peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement sera équivalent au nombre d'adhésions détenues par l'organisation.
- Les observateurs ne sont pas éligibles pour le remboursement des frais de voyage et de subsistance.
- Pour être remboursé pour la participation dans les Groupes de Discussions, l'organisation doit être membre de l'Assemblée générale et au moins d'un Groupe de Travail et/ou du Comité Exécutif. Où il y a un nombre limité de sièges, une décision sera prise par le secrétariat concernant les représentants nommés et leurs droits au remboursement.
- Les présidents des Groupes de Travail, dont les organisations ne sont pas membres élus du Comité exécutif, mais sont invités à la réunion du Comité Exécutif pour faire un rapport sur les activités de leur groupe, peuvent demander le remboursement des frais de voyage et de subsistance.
- Le remboursement pour les représentants des organisations membres ayant assistés à des réunions non-CC EOS dépend de l'accord préalable du Secrétariat du CC EOS.
- Le remboursement des représentants des organisations membres qui assistent à des réunions non organisées par le CC EOS dépend de la fourniture d'un rapport écrit avant/conjointement avec la soumission d'une demande de remboursement.
- Tous les remboursements sont sous réserve de disponibilité budgétaire.
- Si les activités doivent être annulé, tous les efforts raisonnables doivent être faits par le membre à recouvrer les dépenses déjà engagées, même si seulement une partie du coût est remboursable (par exemple : réclamer l'élément fiscal d'un vol annulé).



Co-funded by the
European Union



Que peut-il être demandé ?

Pour les frais de voyage

Les frais de voyage encourus pour les représentants des organisations membres sont : de leur lieu de travail ou de résidence, au lieu de la réunion, seront remboursés jusqu'à un montant maximum de 800 €. Tous les modes de transport publics et privés jugés nécessaires pour aller et revenir de réunions officielles seront remboursés. Voyager en taxi **ne sera pas** remboursé.

Toutes les réservations pour les voyages en avion ou en train doivent être faites au tarif le plus économique et il est fortement conseillé aux membres des organisations de faire leurs réservations le plus tôt possible après avoir reçu du Secrétariat du CC EOS la confirmation écrite du lieu et de l'heure de la réunion.

Les frais de voyage suivants seront remboursés :

- Les coûts de vol en classe touriste ou économique ou les moins chers (frais de bagages et les frais de sélection de siège sont inclus, les frais de modification ne sont inclus que lorsque cela est nécessaire). Les tarifs les plus économiques de voyage devraient être choisis. Les tarifs en classe Affaires, Open ou flexible, ne seront pas remboursés sauf dans des cas dûment justifiés.
- Les transports en commun de et vers l'aéroport de départ du lieu de travail ou de résidence.
- Les coûts de train (deuxième classe) et d'autobus classe économique.
- Les voyages en voiture privée (sont calculés au taux de 0,22 € pour chaque kilomètre parcouru).

* *Les frais de taxi **ne seront pas** remboursés.*

Frais de séjour

Une indemnité journalière d'un montant total de 192 € peut être réclamée lorsqu'une nuitée justifiée au lieu de la réunion est requise. Le tarif comprend le coût de l'hôtel à 100 € par nuit et toutes les autres dépenses à 92 € par jour autres que les frais de voyage.

L'indemnité journalière versée pour chaque jour de réunion est forfaitaire pour couvrir toutes les dépenses sur le lieu où se tient la réunion, y compris par exemple les repas et les transports locaux (bus, tram, métro, taxi, parking, péages autoroutiers, etc.), ainsi qu'une assurance voyage et accident.

Le nombre maximum de nuits ne peut dépasser le nombre de jours de réunion +1.

Si le lieu de départ est à 100 km ou moins du lieu où se tient la réunion, l'indemnité journalière est réduite de 50 %.





Que faut-il envoyer au secrétariat du CC EOS ?

- Le formulaire de remboursement Excel rempli
- Scan des billets de confirmation de vol originaux, ou scan des factures originales des agences de voyages engagées pour réserver des vols, ou copie de la confirmation de réservation en ligne indiquant la classe de voyage, l'heure du voyage et le montant payé. Il n'est pas nécessaire d'envoyer les documents originaux par la poste - cependant, veuillez conserver tous les documents originaux jusqu'à ce que votre demande soit payée.
- Une copie des cartes d'embarquement.
- Une numérisation de l'original du reçu ou de la facture de l'hôtel sera nécessaire pour réclamer le tarif journalier.
- En cas de réclamation kilométrique, une capture d'écran de Google Maps indiquant l'itinéraire emprunté et les kilomètres parcourus.

Toutes les réclamations et pièces justificatives doivent être envoyées à info@nwwac.ie dans les 30 jours suivant la date de la réunion.

Si l'organisation est un nouveau membre du CC EOS ou si les coordonnées bancaires de l'organisation membre ont changé, veuillez soumettre les coordonnées bancaires au Secrétariat du CC EOS au format Word / PDF, tamponné et signé par la banque et votre organisation pour certifier que l'organisation membre est le titulaire du compte. Le Secrétariat conservera ces informations pour les futurs paiements.

N.B. Le Secrétariat ne peut pas rembourser les frais de voyage et frais de séjour sans pièces justificatives.

Délais

- Les demandes de remboursement doivent être soumises au secrétariat, avec reçus à l'appui, dans les **30 jours de calendrier** suivant le dernier jour de la réunion.
- Les demandes de remboursement pour des réunions qui se sont tenues au cours du mois de septembre (soit dans le dernier mois de l'année budgétaire du CC EOS) doivent être présentées dans les **14 jours de calendrier** suivant la réunion, afin de laisser suffisamment de temps au Secrétariat pour traiter les remboursements.

N.B. Le Secrétariat ne peut pas garantir le remboursement des frais de voyage et de séjour reçu après ces dates.

Assurance

Veuillez noter que l'organisation membre du CC EOS, les observateurs des réunions du CC EOS et les experts invités devront prendre leurs propres dispositions de voyage et d'assurance accidents.





CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Le CC EOS n'est pas responsable et ne peut être tenu pour responsable de tout dégât matériel, préjudice moral ou physique subis, lors d'un déplacement à destination ou en provenance d'une réunion du CC EOS.

Le CC EOS ne doit pas également être tenu responsable pour tout dégât matériel, préjudice moral ou physique subis par les participants aux réunions du CC EOS dans le lieu où se tient la réunion, à moins que ces préjudices soient directement imputables au CC EOS.

Mise à jour : octobre 2022



Co-funded by the
European Union